

COMPTE RENDU MORAL 2023

① LES ADHERENTS saison 2023/2024

14 092 chasseurs (au 31 janvier 2024)
149 associations communales de chasse
128 chasses particulières
1 ACCA
6 groupements (GIC, AIC, SIC, SCI)
Et l'Office National des Forêts

Au 31 janvier 2024, 14 092 chasseurs ont pris leur validation du permis de chasser dans le Var.

Ils étaient 14 645 l'année passée, soit une baisse de presque 4 %.

Age moyen **57 ans**

Moins de **2 %** de femmes

87 % résident dans le Var

Validations 2023-2024 (au 31/01/2024)

Var	Nationales	Nouveau chasseurs	Temporaires Var
7346	6406	255	85

Depuis plusieurs années, le nombre de validations ne cesse de diminuer. En effet, pour la saison 2023/24, on constate une baisse d'effectif de 3.77 % soit 553 validations.

Même si 252 nouveaux chasseurs ont rejoint les rangs, le déclin est sensible en raison du vieillissement de la population.

Nous constatons aussi, une quasi-équivalence entre les permis départementaux et nationaux (respectivement 54% et 46%) et très peu de validations temporaires, les chasseurs optant pour un complément national plus avantageux.

Validations internet 2023-2024 (au 31/01/2024)

Validations internet	6948
Dont e-validation	4661

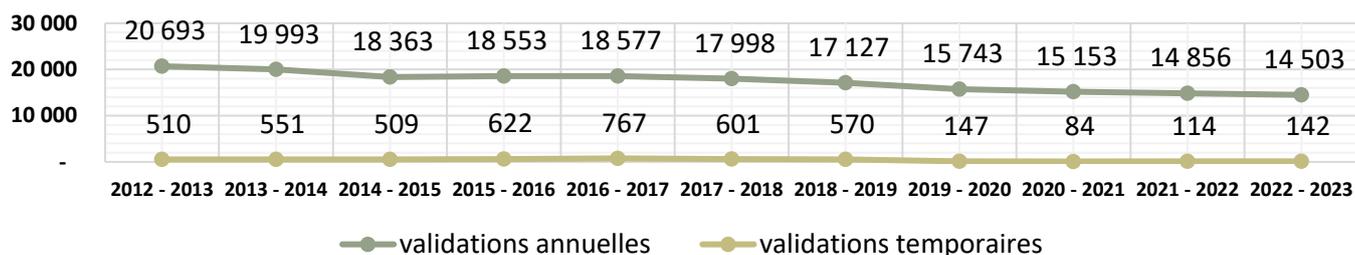
Baisse de **1 %** par rapport
à la saison 2022/2023

Nous notons que presque 50 % des chasseurs valident via le site internet de la FDC83 et 67 % d'entre eux impriment directement leur validation à leur domicile (e-validation).

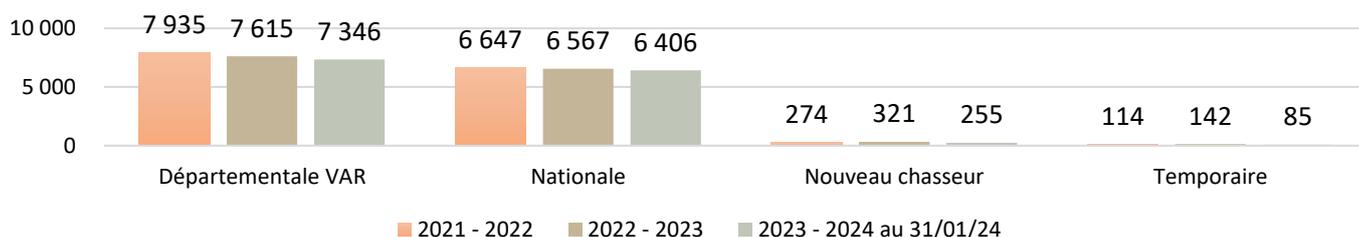
35 sociétés de chasse ont participé au guichet unique (validation des permis de leurs sociétaires).

927 permis ont ainsi été validés.

EVOLUTION DU NOMBRE DE VALIDATIONS ANNUELLES/TEMPORAIRES



EVOLUTION DES VALIDATIONS DU PERMIS DE CHASSER



PARRAINAGE

La Fédération poursuit son travail de recrutement afin de maintenir les effectifs, avec des efforts financiers. Aussi elle a lancé une opération de parrainage à l'attention des anciens chasseurs varois. Cette offre promotionnelle cherche à promouvoir le retour à l'activité cynégétique de chasseurs ayant cessé de pratiquer la chasse durant au moins les deux dernières années.

Le parrain et le parrainé bénéficient chacun d'un remboursement de 30 € sur leur validation départementale Var selon les conditions d'éligibilité suivantes :

- ✓ Le PARRAIN doit avoir validé son permis de chasser dans le Var lors de la saison 2022/2023
- ✓ Le PARRAINÉ ne doit pas avoir validé son permis de chasser dans le Var depuis au moins la saison 2021/2022

PARRAIN et PARRAINÉ doivent :

- ✓ Être majeur
- ✓ Résider dans le Var
- ✓ Ne pas avoir fait l'objet lors des 5 dernières années d'aucune verbalisation pour infraction à la police de la chasse
- ✓ Solliciter l'un et l'autre une validation annuelle départementale Var (cette offre ne peut pas concerner une validation nationale).

Envoyer la demande « opération parrainage » complétée par les deux bénéficiaires avant de valider le permis de chasser pour la saison 2023/2024. Le parrain peut parrainer plusieurs personnes mais il ne bénéficie de l'offre qu'une fois dans la saison.

66 demandes de parrainage pour la saison 2023/2024
 14 dossiers irrecevables
52 dossiers recevables

② LE PETIT GIBIER

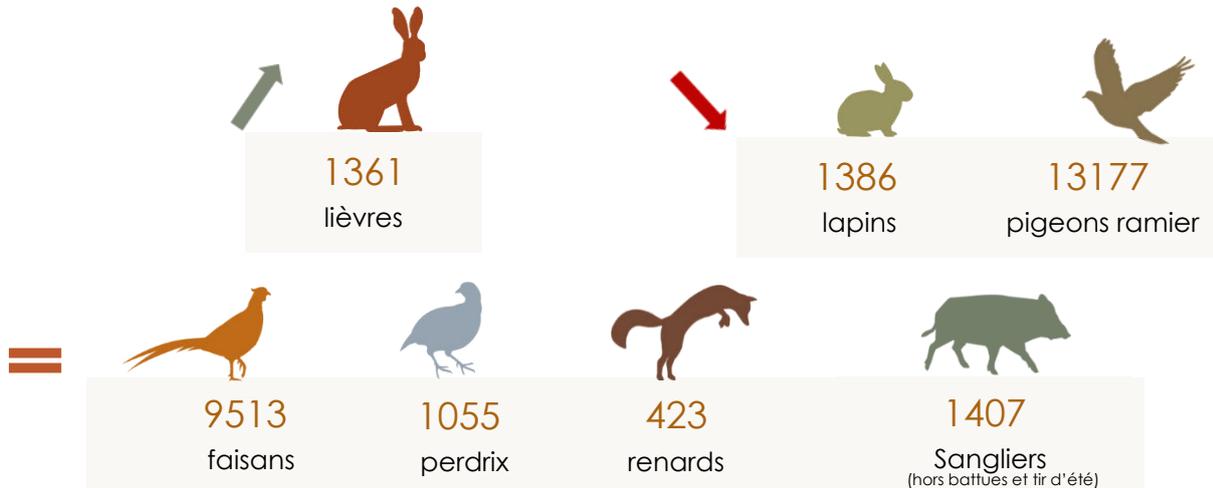
Depuis 2017, afin de récolter des informations précieuses pour une gestion plus précise du petit gibier, les chasseurs sont invités à déclarer leurs prélèvements soit :

- ① par courrier, en remplissant le bilan des prélèvements envoyé au dos de la demande de validation du permis de chasser.
- ② par internet, en saisissant en ligne sur notre site www.fdc83.com

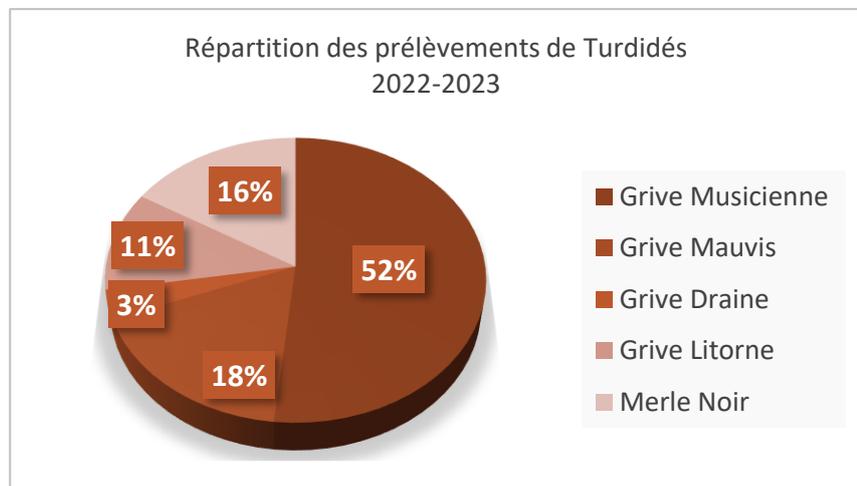
Pour la saison 2022-2023 :

- 14503 fiches distribuées
- 5601 fiches retournées soit 38.6 %
- **3090** fiches remplies soit 21.3 %

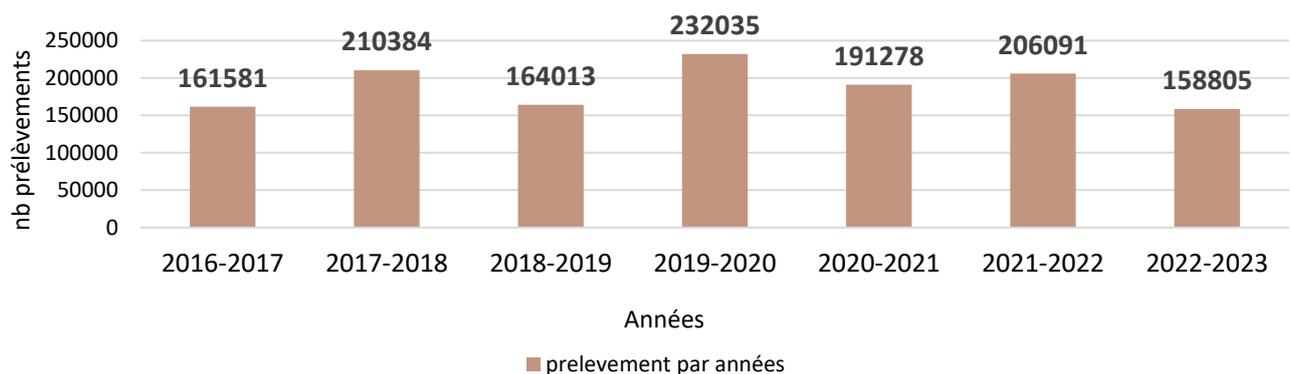
Les prélèvements 2022-2023 - Résultats 3090 fiches remplies



Turdidés :
158 805
grives & merles



EVOLUTION DES PRELEVEMENTS DE TURDIDES - VAR



LA BECASSE DES BOIS

La délivrance d'un carnet papier ou numérique (via l'application Chassadapt) se fait sur demande lors de la validation du permis de chasser.

L'absence de demande vaut renonciation.

Lors de la saison 2022/2023,

- ✓ 6910 carnets de prélèvement papier ont été délivrés ; seuls 68% nous ont été retournés.
- ✓ 1259 chasseurs ont opté pour la version dématérialisée sur l'application Chassadapt.



10153 bécasses des bois ont été déclarées prélevées
lors de la **saison 2022/2023**

Bilan des carnets bécasse papier :

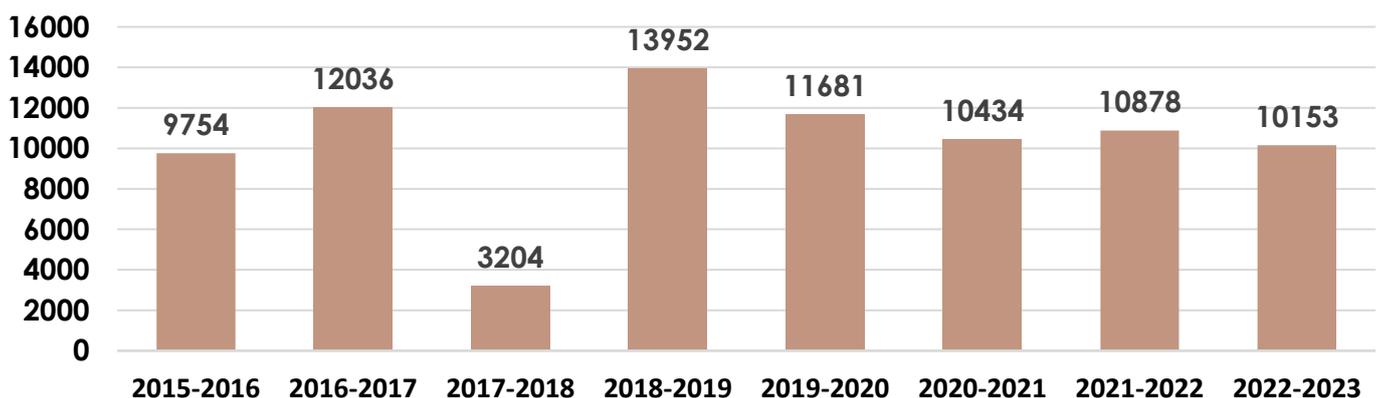
- ✓ 3040 carnets rendus sans prélèvement
- ✓ 1713 chasseurs ont prélevé au moins 1 oiseau
- ✓ 69 % des chasseurs ont prélevé moins de 5 bécasses
- ✓ 24 % en ont prélevé de 5 à 15
- ✓ Et 7 % plus de 15 oiseaux

Pour la saison 2023/2024,
au 08/12/2023

6379 carnets de prélèvement
bécasse papier délivrés

1296 carnets numériques par
le biais de l'application
Chassadapt

EVOLUTION DES PRELEVEMENTS DE BECASSE DES BOIS PAR LES CHASSEURS VAROIS



③ LE GRAND GIBIER

PLAN DE CHASSE

Pour les espèces soumises à plan de chasse, les attributions et réalisations sont plutôt stables au niveau départemental sur les dernières saisons cynégétiques.

Le chevreuil poursuit sa légère augmentation tant en termes d'attributions que de réalisations. A noter que sur la saison 2022/2023 aucun mouflon n'a été prélevé hors parcs et enclos.

Les prélèvements sanglier en battue connaissent une baisse pour la saison 2022/2023 (15129 sangliers prélevés) par rapport à la saison 2021/2022 (19433 sangliers prélevés). C'est un chiffre qui devrait connaître une baisse importante pour la saison 2023/2024 (aux alentours de 9000 sangliers prélevés et saisis informatiquement au moment où nous rédigeons ce compte rendu).



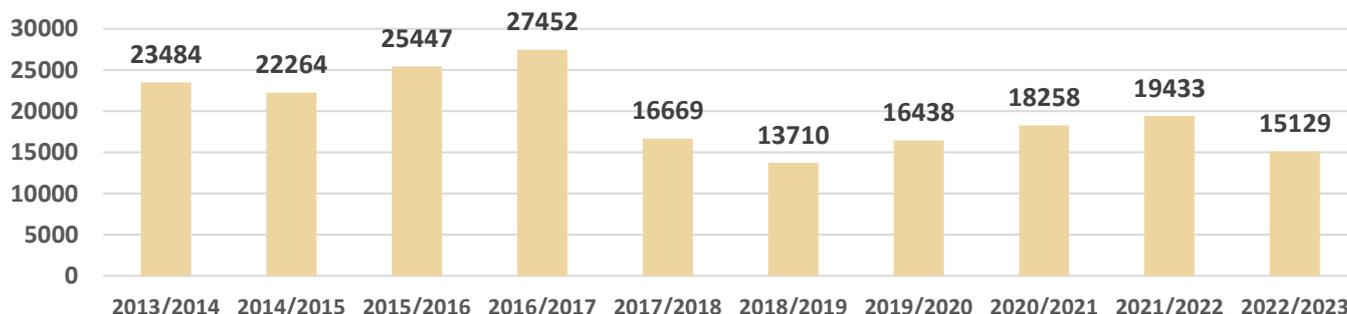
Il est rappelé que la saisie informatique des carnets de battue, via le site internet de la FDC83, est obligatoire et doit être faite régulièrement tout au long de la saison.

Nous tenons à remercier les équipes de battue qui dans leur grande majorité participent. Des sanctions seront prises pour les équipes qui ne participent pas (encaissement des chèques de caution).

Tableau de chasse ongulés sauvages saison 2022/2023 (hors parcs et enclos)

	ATTRIBUTIONS		REALISATIONS	
	2021/2022	2022/2023	2021/2022	2022/2023
Cerf élaphe	56	49	46	34
Chamois	102	102	48	45
Chevreuil	3917	4004	3341	3452
Daim	30	28	22	22
Mouflon	6	2	1	0
Sanglier (en battues)	/		19433	15129

HISTORIQUE DES PRELEVEMENTS EN BATTUE DANS LE VAR SUR LES 10 DERNIERES SAISONS



LES FOSSES POUR LES DECHETS DE VENAISON

Pour l'année 2023 l'implantation des fosses maçonnées préfabriquées subventionnées par la région PACA s'est poursuivie. 6 nouveaux territoires se sont équipés de ce type de matériel, pour un total de 9 nouvelles fosses installées.

Ce sont maintenant 11 sociétés de chasse communales ou privées qui expérimentent cette méthode pour le traitement des déchets de battue (19 fosses installées).

Courant 2024, de nouvelles sociétés de chasse intéressées devraient être équipées.

④ ESPECE PROTEGEE : LE LOUP



Situation actuelle dans le Var :

Les nombreux relevés d'indices sur le territoire varois ces derniers mois (observations visuelles en battue, pièges photos et collectes de crottes), font apparaître une forte colonisation de notre département par le canidé, sans que la présence humaine ni l'urbanisation ne soient un frein à son installation durable.

La totalité du département est maintenant colonisée, nous sommes à l'heure actuelle **à 24 ZPP dans le Var.**

Au niveau national :

L'espèce connaît depuis quelques années une forte dynamique démographique avec une reproduction et un taux de survie importants.

Le nombre maximum d'animaux autorisé à être prélevé est de 19 % de l'effectif.

En 2023, le préfet coordonnateur du Plan national loup a relevé le nombre maximal de prélèvement à **209 individus.**

A la fin de l'année 2023, 207 loups ont été décomptés du plafond national. 198 abattus légalement et 9 détruits volontairement hors protocole.

En 2023, 17 loups ont été prélevés par des tirs de défenses réglementaires, on note également 12 collisions routières dans le département et 4 enquêtes sont en cours.

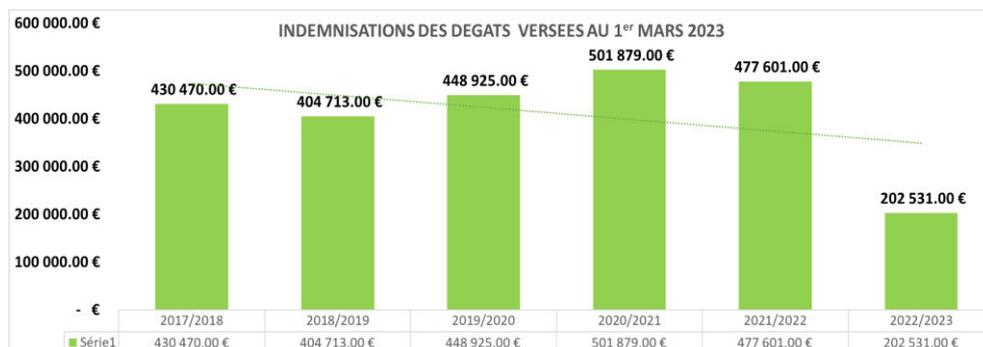
L'augmentation du nombre de chiens de protection pour les troupeaux pose également de plus en plus de problèmes à nos pratiques cynégétiques et a un très gros impact sur les populations de faune sauvage.

⑤ LES DEGATS DE GRAND GIBIER, INDEMNISATIONS

CAMPAGNE D'INDEMNISATION DES DEGATS DE GRAND GIBIER

Pour la saison en cours 2023/2024, les dégâts sont répartis au 16/01/2024 :

	Nombre de dossiers ouverts
Vignes	36
Grandes cultures	5
Cultures spécialisées	24
Prairies	7
Total	72



A ce jour, on enregistre une baisse des déclarations de 44 % sur l'ensemble des cultures. Cette baisse est, à priori, imputable en grande partie à la présence du loup sur notre territoire, ainsi qu'à des périodes de forte chaleur et de sécheresse de plus en plus longues ayant un impact notable sur le taux de survie des jeunes marcassins.

CONVENTION PLURIANNUELLE

Une convention, sous forme d'aide financière, pour l'appui à la transition du système d'indemnisation des dégâts de grand gibier, a été signée le 1^{er} mars 2023 entre les ministères de l'écologie, de l'agriculture et la Fédération Nationale des chasseurs. Cet accord attribue une aide financière sur 3 années. L'objectif étant de réduire les surfaces agricoles détruites par le grand gibier, et plus particulièrement le sanglier.

La fédération a perçu 232 505.62 € au titre de 2023. Les montants estimatifs pour 2024 et 2025 sont respectivement de 186 004.50 € et 139 503.37 €.

Ces aides sont assorties d'obligations quant à l'utilisation de ces fonds qui doivent être affectés à la prévention, l'indemnisation ou tout investissement visant à une meilleure gestion des dégâts.

Dans les faits cela induit quelques modifications dans la procédure d'indemnisation des dégâts, telles que :

1. Abaissement du seuil d'indemnisation par exploitant à 150.00 € par campagne
2. L'expertise n'est plus obligatoire sur le terrain
3. Le délai de traitement est amené à 8 jours ouvrés pour les dégâts sur récolte et 15 jours pour les constats dits « provisoires »
4. En cas de remise en état, la période doit obligatoirement être spécifiée, et déclarée dans un délai de 8 jours au plus tard après la fin des travaux
5. Une contre-expertise peut être demandée par le réclamant dans un délai maximum de 48h

CARTOGRAPHIE DES DEGATS ET DES TERRITOIRES DE CHASSE

Ce programme a fait l'objet d'un article dans le journal fédéral « Le Chasseur Varois » n° 36 du 4^{ème} trimestre 2023.

Initié en 2022, ce programme a pour objectif de mieux comprendre la problématique des dégâts de grand gibier en cartographiant les parcelles sinistrées.

Ce programme s'est étendu aux communes qui ne sont pas concernées par les dégâts de grand gibier mais qui ont la volonté de réaliser une carte détaillée de leur territoire de chasse afin d'en informer leurs sociétaires.

INFORMATION OCP ORDRE DE CHASSE PARTICULIERE

Dans le cadre de la délivrance des ordres de chasse particulière, Monsieur le Préfet du Var avait pris un arrêté pour interdire le tir à moins de 200 mètres des habitations ou bâtiments.

Afin d'assouplir cet arrêté, le Préfet a souhaité que le tireur détenant un OCP puisse tirer à moins de 200 m des habitations ou bâtiments à condition qu'il est suivi une information en matière de règles de sécurité préconisées par le schéma départemental de gestion cynégétique et l'écothéologie du sanglier.

Cette information permet au tireur d'ordre de chasse particulière d'avoir une meilleure connaissance.

6 sessions d'information OCP
47 participants

⑥ LES FORMATIONS

L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER

L'examen du permis de chasser est organisé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en collaboration avec les Fédérations Départementales des Chasseurs. L'inscription est ouverte à toute personne ayant 15 ans révolus et en mesure de fournir un dossier d'inscription complet.

Nouveauté cette année, depuis le 9 janvier 2023 les inscriptions et réinscriptions à l'examen du permis de chasser se font uniquement par internet. Une adresse mail ainsi qu'un numéro de portable doivent être obligatoirement saisis ce qui permet au candidat de recevoir une convocation par mail et des notifications relatives à l'avancement de son dossier.

Pour s'inscrire le candidat devra :

- compléter en ligne le Cerfa 13945*06 sur <https://permischasser.ofb.fr/>
- valider la demande en réglant par CB les frais d'inscription (46€ pour les majeurs et 31 € pour les mineurs) et les frais de formation (60 € manuel de la formation théorique offert).
- Pour finaliser l'inscription, il recevra un code sur l'adresse mail qu'il a renseigné lors de son inscription en ligne.
- Télécharger et imprimer le Cerfa 13945*06 prérempli précédemment, (une copie du CERFA sera envoyée par mail).
- Dater et signer le Cerfa et l'envoyer avec toutes les pièces justificatives demandées à la fin de son inscription à : Fédération des chasseurs du Var - Place Georges Clemenceau - 83170 BRIGNOLES.

Déroulement de la formation à l'examen unique du permis de chasser

- ❖ ½ journée : formation théorique à la Fédération des chasseurs à Brignoles
- ❖ ½ journée : formation pratique à la manipulation des armes
- ❖ 1 journée : formation pratique sur le parcours d'examen
- ❖ 60 min : Examen pratique et théorique (noté sur 31 points)

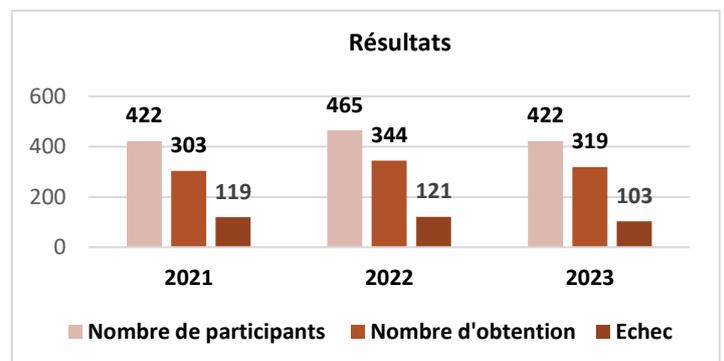
BILAN EXAMEN UNIQUE PERMIS DE CHASSER

✓ **448** convoqués **422** présents **26** absents **103** échecs

✓ **319** participants ont été reçus à l'examen

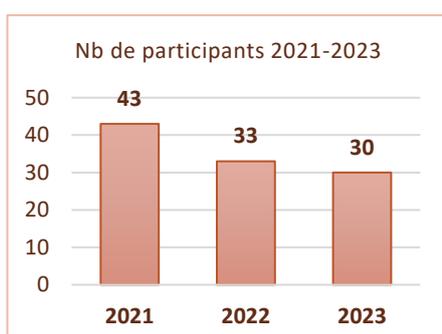
6 ont décroché leur examen avec la note maximale de 31/31 !

Ce qui représente pour cette année un taux de réussite de 75.6% (la moyenne nationale est de 70%)



LA CHASSE ACCOMPAGNEE

La chasse accompagnée permet de chasser, pendant une saison, avec une arme pour deux. Cette pratique est soumise à autorisation, délivrée gratuitement après formation, pour une durée d'un an non renouvelable.



BILAN FORMATION CHASSE ACCOMPAGNEE

6 sessions de formation.

30 personnes formées cette année.

46 tuteurs « chasse accompagnée » formés.

FORMATION PIEGEAGE

Les piégeurs opèrent pour la régulation des animaux, qui par leur prolifération entraînent un déséquilibre préjudiciable. Pour devenir piégeur agréé, il faut participer à une formation dispensée par la Fédération Départementale des Chasseurs en collaboration avec l'Association des Piégeurs Agréés du Var.

BILAN FORMATION PIEGEAGE

2 sessions de formation élémentaire obligatoire se sont déroulées en 2022.

23 nouveaux piégeurs ont été formés cette année



FORMATION CHASSE A L'ARC

Pour chasser à l'arc, il faut être titulaire d'un permis de chasser validé pour l'année en cours et être détenteur d'une attestation de participation au stage de formation obligatoire. Cette formation est organisée par la Fédération Départementale des Chasseurs en collaboration avec l'association des Flèches de Diane.

La chasse à l'arc séduit deux types de public :

Les chasseurs à la recherche d'une nouvelle expérience,
Les non-chasseurs qui souhaitent devenir chasseur pour la pratique de la chasse à l'arc.

BILAN FORMATION CHASSE A L'ARC

2 sessions de formation élémentaire obligatoire se sont déroulées en 2022.

33 personnes ont été formées cette année.

FORMATION GARDES CHASSE PARTICULIERS

Le garde particulier est un agent chargé d'une mission de police judiciaire, il est commissionné par le propriétaire pour une mission et un territoire. Il assure la surveillance des propriétés, des droits de chasse, des droits de pêche, et est doté pour cela du pouvoir d'établir des procès-verbaux d'infraction.

Pour exercer ses fonctions, le garde doit être commissionné par le propriétaire ou le titulaire de droits particuliers sur la propriété.

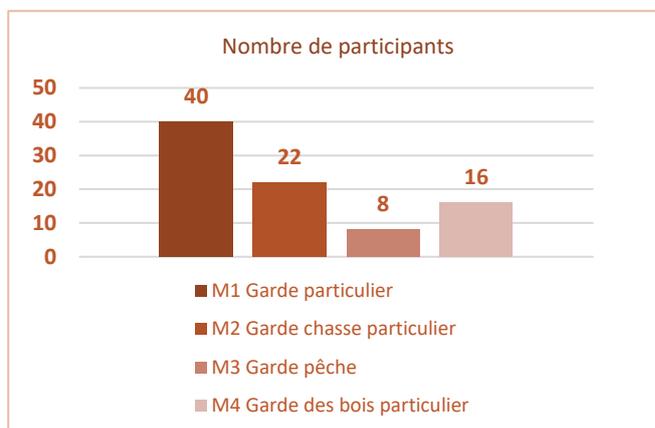
Ces formations ne se soldent pas par un examen, une attestation de formation est remise au participant à l'issue de chaque journée.

Liste des différents modules

- Module 1 formation garde particulier
- Module 2 formation garde chasser particulier
- Module 3 formation garde pêche
- Module 4 formation garde des bois

8 journées de formation dont :

3 sessions de garde particulier,
2 sessions de garde-chasse particulier,
1 session garde-pêche particulier,
2 sessions garde des bois particulier.



FORMATION DECENNALE SECURITE A LA CHASSE

Tous les chasseurs souhaitant valider leurs permis doivent suivre cette formation décennale à la sécurité à la chasse tous les 10 ans.

Cette formation sécurité à la chasse obligatoire est gratuite et sans examen.

Cette formation théorique peut être suivie soit en présentiel ou en distanciel via le site internet de la FDC83.

BILAN TOTAL au 31/12/2023
2083 personnes en présentiel
529 personnes en distanciel

En 2023,

2612 chasseurs ont été formés.

La date de la formation figurera sur la validation du permis de chasser à compter de la saison suivante.

STAGE DE SENSIBILISATION A LA SECURITE A LA CHASSE

Une convention tripartite a été signée entre les Procureurs de la République de Toulon et Draguignan, l'OFB et la FDC83 définissant les procédures alternatives aux poursuites qui peuvent être proposées aux auteurs d'infractions de 5ème et 4ème classe.

Ces stages, payants dispensés au siège de la Fédération sont encadrés par un agent de l'OFB et un technicien fédéral, sont composés d'une partie théorique et d'une partie pratique essentiellement axées sur la sécurité.

En 2023,

2 formations ont été dispensées
à **14** personnes.

FORMATION « HYGIENE DE LA VENAISON »

La Fédération des chasseurs forme chaque année des chasseurs à l'examen initial du gibier (formation venaison) à Brignoles.

L'examen initial du gibier est obligatoire dans le cas où le détenteur souhaite céder à titre gratuit ou onéreux une carcasse en peau à :

- Un commerce de détail local fournissant directement au consommateur final (boucherie, restaurant...)
- Un atelier de traitement du gibier sauvage
- Dans le cadre d'un repas de chasse ou d'un repas associatif.

Dans les autres cas (autoconsommation remise directe à un consommateur final) il est recommandé.

En 2023,

44 chasseurs ont été formés

⑦ LES ACTIONS MENEES PAR LA FEDERATION

L'ECO CONTRIBUTION :

Le dispositif d'éco-contribution prévoit que, lors de la validation du permis de chasser, chaque chasseur contribue à hauteur de 5€ avec un complément de l'État de 10€ afin de financer des actions concrètes en faveur de la biodiversité : plantation de haies, restauration de milieux forestiers, de milieux humides, entretien des habitats pour la faune sauvage, etc.

C'est un total de près de 15 millions d'euros par an qui sera consacré à la biodiversité grâce aux actions des chasseurs par l'intermédiaire de projets déposés par les fédérations auprès de l'OFB.

PROJET DE LA FDC 83 :

Le 31 mars 2020, la FDC83 a déposé **3 dossiers** dans le cadre de l'éco-contribution.

Ils sont regroupés dans le projet RESTBIODIVAR, et ont pour intitulé :

« *la restauration de zones incendiées et ouvertures des milieux en faveur de la petite faune gibier et de la biodiversité ordinaire et remarquable* » sur 3 sites d'excellence dans le Var.

Les dossiers sont déposés pour **3 ans**, nous avons donc réalisé la troisième et dernière année de travaux.

① RESTAURATION DE LA ZONE INCENDIEE CORRENS-MONTFORT

L'incendie de 2016 qui a traversé les massifs forestiers des communes de Correns et Montfort a dévasté plus de 620 ha.

Sans entretien des milieux ouverts par l'incendie, ces espaces sont aujourd'hui en phase de colonisation et de fermeture.

Ont été réalisés en ouverture de milieu, pour cette 3^{ème} année :

18.9 hectares en broyage mécanique
3.4 hectares en débroussaillage manuel
sur le secteur classé Natura 2000

L'origine agricole des parcelles à aménager explique un foncier extrêmement morcelé.

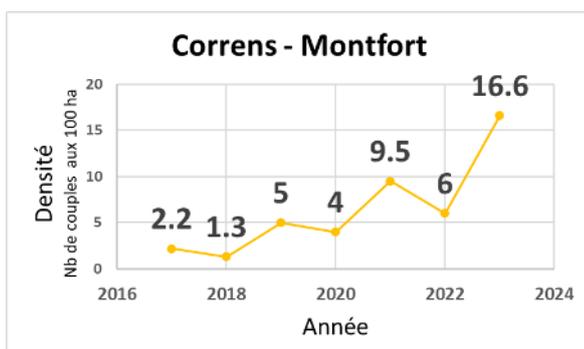
Pour rechercher les propriétaires et obtenir leur autorisation, la FDC83 a collaboré avec l'Association Syndicale libre de Gestion Forestière « les Bois d'Argens » et le CRPF qui est intervenu comme prestataire extérieur pour l'animation foncière de ce projet (identification des propriétaires, vérification des adresses, recherche des coordonnées téléphoniques, relances, visites individuelles et coordination avec les différents acteurs forestiers (ASL, PIDAF, ONF).

Au total **41 propriétaires** ont donné leur accord pour la troisième année de travaux.

Ce site fait l'objet de comptages perdrix rouges depuis 2017.

Les résultats témoignent d'un accroissement constant des indices d'abondance.

Il est intéressant de noter que cette population est partie de zéro et qu'elle a bénéficié de l'ouverture des milieux par l'incendie. L'entretien des milieux devrait montrer tout son intérêt.



2 RESTAURATION DE LA ZONE INCENDIEE SEILLONS-ESPARRON

Il s'agit d'intervenir sur un espace incendié en 2017 sur la commune de Seillons Source d'Argens dans l'objectif de recréer des milieux favorables à la **Perdrix rouge** et au **Lapin de garenne**, espèces « clés de voute » des écosystèmes méditerranéens.

La zone de travaux se situe sur un plateau calcaire relativement pauvre. Le bois avait été exploité une dizaine d'années avant l'incendie.

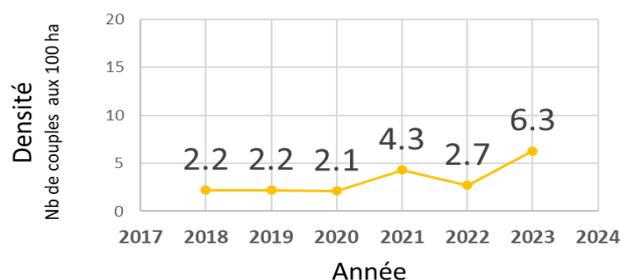
Après le passage du feu, le bois calciné forme de grosses unités arbustives très épaisses. Le secteur n'a donc pas pu faire l'objet de coupe de bois car les repousses étaient inexploitable.

Le chêne vert qui couvre la zone a repris ses droits au pied du bois brûlé. La végétation masque totalement les roches et les tas de pierre, ce qui rend l'avancement des travaux relativement lent.

Nous avons aménagé sur ce secteur 17.9 ha en ouverture de milieu à l'aide d'un broyeur forestier et semé 2.12 ha en cultures faunistiques sur 16 parcelles.



Seillons - Esparron



3 VITRINE DEPARTEMENTALE SUR LES AMENAGEMENTS EN FAVEUR DU LAPIN DE GARENNE SUR CARCES

L'objectif de cette action est d'une part de maintenir les milieux ouverts et d'autre part de remettre en culture plusieurs parcelles agricoles.

Le projet sur cette commune vise essentiellement le lapin, espèce « clé de voute » des écosystèmes méditerranéens et historiquement très présente sur ce secteur.

Préalablement aux travaux, la zone a fait l'objet d'un état des lieux notamment en ce qui concerne le degré de fermeture des milieux, selon une méthodologie de diagnostic permettant d'identifier les carences et de préconiser des aménagements judicieux pour le lapin.

La recherche des propriétaires pour les travaux a été réalisée par le service technique de la FDC83 et par le président de la société communale de Carcès avec l'aide de la municipalité.

Pour cette 3ème année, **40 propriétaires** nous ont donné leur autorisation pour l'ouverture de milieux, la remise en état de culture ou la création de garennes artificielles.

Les travaux d'ouverture de milieu ont été réalisés par un broyeur à marteaux fixes sur une **superficie de 28.5 ha**.

Quinze anciennes parcelles agricoles, sur **une superficie de 2.2 ha** ont également été ensemencées.

Un travail d'abattage de pins d'Alep a dû être réalisé afin de réhabiliter des habitats ouverts.



Avant



Après

Ces 3 projets sont réalisés sur 3 ans du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2023. Le montant prévisionnel pour les 3 années est de 420 000 euros soit 140 000 euros par an

Contexte

Les chasseurs de la région Sud PACA sont engagés de longue date dans une démarche de création et d'entretien de points d'eau dans les massifs forestiers. Un réseau de points d'eau a été créé afin **d'aider la faune sauvage à affronter les sécheresses estivales** qui sont de plus en plus marquées suite au réchauffement climatique.

Ce projet vise à améliorer les capacités de récupération et de stockage d'eau dans les massifs en créant des points d'eau et des mares de grande capacité. Cela permettra de garantir la ressource en eau disponible pour la faune tout en évitant l'utilisation de véhicules pour transporter l'eau.

Pour continuer à préserver l'ensemble de la faune sauvage et appuyer les chasseurs dans leurs démarches, un financement peut être possible pour favoriser ce réseau de point d'eau.

Objectifs du projet

Créer des mares et des points d'eau en faveur de la biodiversité.

Mettre de l'eau à disposition de la faune sauvage dans les massifs forestiers pour l'aider à lutter contre les sécheresses dues au réchauffement climatique. Limiter la consommation et le transport d'eau en favorisant son stockage dans les massifs.

Un financement à hauteur de 80% par la Région SUD et 20% par la société de chasse.

La Fédération départementale de chasseurs du Var appuie les chasseurs en déposant des **demandes de subventions à la Région Sud.**

A ce jour, dans notre département, **7 sociétés de chasse** ont fait l'objet d'une demande de financement (1 en 2022 et 6 en 2023).

Méthode mise en œuvre pour des trous d'eau durable

La maîtrise d'œuvre est confiée à une entreprise spécialisée dans le terrassement sous le contrôle de la FDC 83.



Ces aménagements répondent à **un cahier des charges** précis qui a été établi par la FRC PACA.

Il permet de garantir l'accès à l'ensemble de la faune (pentes douces, béton rugueux pour une bonne adhérence et une meilleure intégration paysagère).

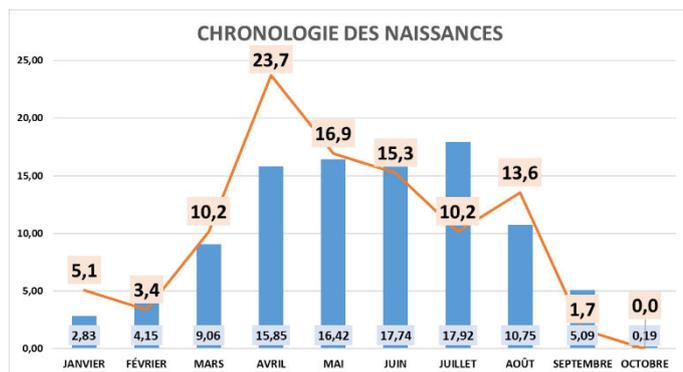
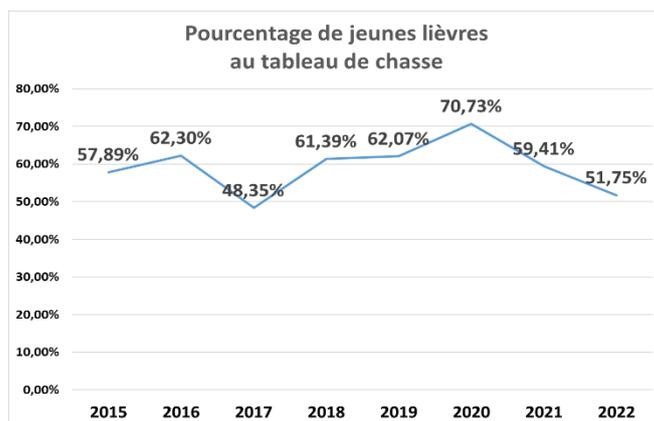
La méthode mise en œuvre pour la création des points d'eau comprend le **terrassement** et l'application d'une **couche de béton fibré de 10 cm** d'épaisseur minimum.

Une convention est signée entre la FDC 83 et la société de chasse concernée.

SUIVI DE LA POPULATION LIEVRE

Depuis maintenant 9 ans sur plusieurs communes du département, la Fédération collecte les yeux de lièvres pour estimer la reproduction de l'espèce.

La méthode utilisée est la pesée du cristallin (lentille à l'intérieur de l'œil), les chasseurs de plusieurs sociétés de chasse sont sollicités pour récupérer les yeux. Le lièvre prélevé est pesé, sexé et un œil est récupéré puis stocké dans un flacon de formol fourni par la fédération. Les cristallins sont ensuite pesés par l'IMPCF, afin de déterminer les classes d'âges (jeune et adulte).



AMENAGEMENT EN FAVEUR DU LAPIN



De nombreuses sociétés de chasse aménagent des garennes artificielles afin de faciliter la réimplantation du lapin de garenne dans le département.

La Fédération, après signature d'une convention avec la société, les aide techniquement et financièrement.

De nombreuses journées de travaux ont été programmées en 2023, et plus de **2300 lapins ont été lâchés sur les différents territoires aménagés.**

Malgré les épidémies qui font des ravages dans nos populations de lapins, les efforts payent sur certains territoires qui, chaque année, procèdent à des opérations de repeuplement de grande ampleur.

BAGUAGE BECASSE DES BOIS

Des prairies du haut Var aux vignobles du littoral en passant par le centre Var, les opérations de captures bécasses effectuées par le service technique de la Fédération des chasseurs du Var ont été prolifiques.



Une bécasse baguée à Cogolin le 26 février 2023 a été reprise 57 jours plus tard en Russie soit à 2430 kms de son lieu de capture.

BILAN FIN JANVIER 2024

179 bécasses capturées,

176 ont été baguées,

et **3** ont fait l'objet d'un contrôle de bague (bécasse déjà baguée lors de la capture) dont :
1 contrôle indirect (361 jours de port de bague)
2 contrôles directs (respectivement 2 et 41 jours auparavant sur le même site)

REPRISE DE BAGUE (bécasse prélevée avec une bague).

On appelle reprise directe, une bécasse baguée et prélevée au cours de la même saison.

Une reprise indirecte est en revanche une bécasse ayant effectué au moins une migration après avoir été baguée.

1 reprises directes : port de bague de 1 à 36 jours (dont 1 baguée en Haute Savoie (36 jours) reprise à Vidauban

12 reprises indirectes : port de bague de 352 à 1166 jours pour la plus ancienne soit + de 3 ans reprise sur la même commune que le baguage.

TECHNICIENS FDC83

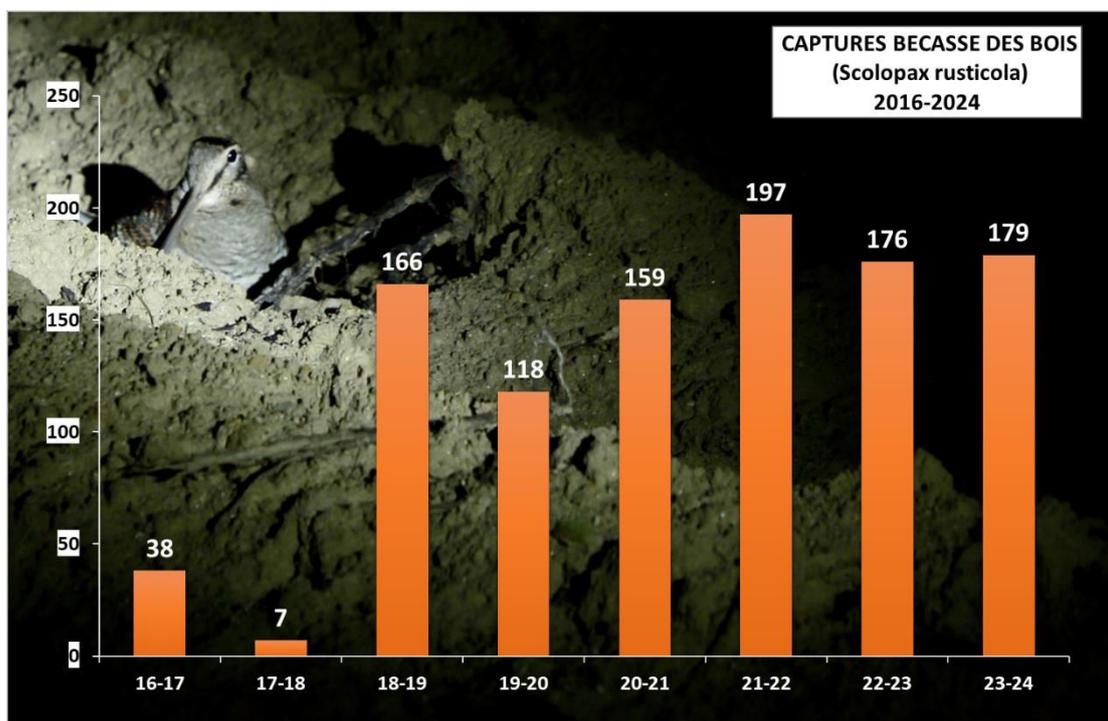
4

NOMBRE DE SORTIES

30

HEURES DE PROSPECTION

125



BAGUAGE CAILLE DES BLES

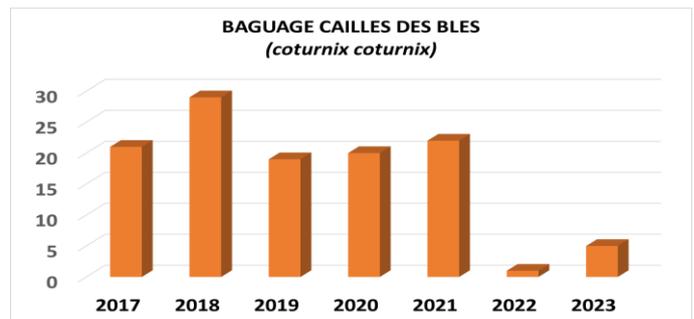
Depuis 2006, 16 stations d'études ont vu le jour en France sur 16 départements.

Différentes opérations sont réalisées chaque année, recensements de mâles chanteurs, opérations de capture-marquage, estimations du succès de reproduction et analyses des tableaux de chasse.

Ces opérations sont intégrées à un programme de suivi conduit en partenariat avec l'université de Barcelone, la FNC et l'OFB.

Afin de compléter ces données des opérations complémentaires de capture et marquage sont réalisées sur des sites favorables à l'espèce durant la saison de reproduction.

Depuis huit ans le service technique de la Fédération procède au baguage de cailles des blés sur le département.



COMPTAGE NOCTURNES

L'objectif du recensement des espèces est de mieux connaître l'état des populations dans le département.

Les comptages permettent d'évaluer leur évolution et donner une tendance générale.

En 2023, **53** sociétés de chasse (communales et privées) ont participé aux opérations de comptages.



Le principe consiste à prospecter son territoire le long d'un circuit identique chaque année et si possible représentatif du milieu, en notant le nombre d'animaux vus.

On effectue le circuit 3 nuits consécutives (protocole de l'IMPCF), la prospection se fait en voiture, roulant à faible allure sur des petites routes ou des chemins carrossables.

Quatre personnes sont présentes dans le véhicule, un chauffeur, deux observateurs qui éclairent chacun leur côté, et une quatrième personne qui fait office de secrétaire note chaque observation.

Nous tenons à remercier les 53 sociétés de chasses communales et privées ayant répondu présentes. Vous êtes nombreux à nous solliciter pour faire naître de futurs projets sur vos territoires de chasse et nous sommes fiers de pouvoir vous accompagner.

⑧ COMMUNICATION, MANIFESTATION, ANIMATION

LES PUBLICATIONS

« **Le Chasseur Varois** » est le journal de la FDC83. Il paraît 4 numéros par an. Il est envoyé gratuitement aux adhérents.

UN DIMANCHE A LA CHASSE

Le 15 octobre 2023, La Fédération des Chasseurs du Var a organisé sa 10^{ème} édition de l'opération « Un dimanche à la chasse ».

Cette initiative a pour but de faire connaître la pratique de la chasse au grand public, de démontrer l'engagement des chasseurs en faveur de la biodiversité, de confirmer l'engagement des chasseurs dans la voie d'une relation équilibrée et durable avec les autres usagers de la nature.

L'opération s'appuie sur des sociétés de chasse volontaires qui souhaitent contribuer à cette démarche d'ouverture à la société civile. C'est une journée programmée chaque année le troisième dimanche d'octobre réservée aux non-chasseurs accompagnés sur le terrain par les chasseurs locaux.

Pour cette 10^{ème} édition, 10 associations de chasse participaient et 55 non-chasseurs se sont inscrits pour découvrir divers modes de chasse.

L'édition 2023 a attiré majoritairement un public masculin (75%), âgés entre 14 à 73 ans.

Ce fut un formidable moment d'échanges et de convivialité.

Tous les participants sont prêts à recommander l'opération à leur entourage et plusieurs d'entre eux vont s'inscrire à l'examen du permis de chasser.



ANNEE	INVITES	TERRITOIRES
2014	78	11
2015	56	15
2016	90	18
2017	71	22
2018	67	24
2019	40	18
2020	7	4
		(partiellement annulé COVID)
2021	45	12
2022	52	13
2023	55	14

En 10 ans,
ont participé à
l'opération :

561 INVITES
ont découvert la
chasse dans le Var

35 SOCIÉTÉS DE
CHASSE VAROISES

Modes de chasse
proposés

Chasse à l'avant au chien d'arrêt
Chasse en battue au grand gibier
Chasse à l'approche grand gibier
Chasse des grives au poste, à la glu, à la passée
Chasse aux migrateurs
Chasse au lapin aux chiens courants sans fusil
Vènerie du lièvre
Chasse à l'arc
Fauconnerie

35 territoires de chasse organisateurs

LES ADRETS, AMPUS, AUPS, BARJOLS, BAGNOLS, BAUDINARD, LE BEAUSSET, BORMES, BRAS, BRIGNOLES, LE CANNET DES MAURES, CARCES, CHATEAUVIEUX, CLAVIERS, COGOLIN, COTIGNAC, DRAGUIGNAN, FREJUS, HYERES, LE LUC, MAZAUGUES, NEOULES, ROQUEBRUNE, ST PAUL EN FORET, SALERNES, SOLLIES VILLE, LE RAYOL CANADEL, REGUSSE, RIBOUX, TAVERNES, TOURTOUR, TRIGANCE, VINS, CANJUERS, LA CHESNERAIE.

ANIMATIONS SCOLAIRES

Chaque année la fédération des chasseurs participe à de nombreuses animations scolaires à travers le département à la demande des mairies, associations diverses, enseignants ou directeurs d'école.

Le 16 mai 2023 la mairie de Pierrefeu a organisé une « journée nature ». La FDCV en partenariat avec l'ONF était présente. Environ 150 élèves de primaire ont pu bénéficier d'une animation sur le thème de la faune sauvage et de la flore de notre département, avec l'aide de la société de chasse locale.

A l'initiative de l'Union Nationale des Combattants de Cogolin ce sont les 50 élèves de CM1 et CM2 de la Mole qui ont été sensibilisés à la nature. La FDC83 était là aussi présente. Une demi-journée d'animation a eu lieu également au centre aéré de Pignans où les plus jeunes ont pu s'essayer au cinématir.

EXPOSITIONS ET MANIFESTATIONS

De nombreuses manifestations et expositions ont eu lieu en 2023 auxquelles la Fédération a participé et apporté son soutien.

La journée du chasseur à Saint Antonin ou encore la fête du chien à Barjols sont de beaux exemples d'évènements où les chasseurs aiment à se retrouver.

MEDIA : BFM TV

Il a été renouvelé le contrat « spot publicitaire » avec BFM Var pour diffusion sur la chaîne BFM Var. L'objectif étant de véhiculer une image positive du monde rural et cynégétique.

VALORISATION DES CARTOUCHES

Dans le cadre d'une vaste campagne de recyclage des cartouches de chasse la Fédération des chasseurs du Var en partenariat avec les collectivités « Sived Nouvelle Génération », « Cœur du Var » et « Provence Verdon » a mis en place la collecte de douilles de fusils et d'étuis de carabines.

Les objectifs sont multiples :

- réduire la quantité de plastique et de métal dans la nature,
- contribuer à préserver la biodiversité,
- valoriser l'image de la chasse par une action en faveur de l'environnement.

Des containers et des bio seaux sont distribués gracieusement par les collectivités à chaque société participante à l'opération. Charge à elle de les installer sur des points d'apport volontaire mis à la disposition de leurs sociétaires.



POUR 2022/2023

61
SOCIÉTÉS DE CHASSE
VOLONTAIRES

⑨ REGLEMENTATION

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2023/2029

Le troisième Schéma départemental de Gestion Cynégétique du Var a été validé le 1^{er} juillet 2023 par le Préfet du Var. Il est établi pour une période de six ans, renouvelable.

Document imposé par le Code de l'Environnement, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, est un outil élaboré dans chaque département par les fédérations départementales des chasseurs en concertation avec les autres acteurs du monde cynégétique.

Il est le reflet des actions mises en œuvre dans le département par les chasseurs et leur fédération avec un objectif global de gestion durable des espèces et des espaces.

INTERDICTION DU PLOMB DANS LES ZONES HUMIDES

Depuis le 15 février 2023 et la mise en œuvre d'une directive européenne, il est strictement interdit d'effectuer l'un ou l'autre des actes suivants à l'intérieur ou à moins de 100 mètres de zones humides :

- Décharger de la grenaille de chasse contenant une concentration en plomb (exprimé en tant que métal) égale ou supérieure à 1 % en poids ;
- Porter de la grenaille de ce type en ayant l'intention de l'utiliser pour la pratique du tir en zones humides.

En conséquence, les 2 interdictions susmentionnées s'appliqueront dans les zones humides suivantes :

- La mer dans la limite des eaux territoriales ;
- Le domaine public maritime ;
- Les marais non- asséchés ;
- Les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, plans d'eau qu'ils soient d'eau douce, salée ou saumâtre ;
- Jusqu'à une distance de 100 mètres du bord de ces zones humides.



CLASSEMENT DES ESOD



L'arrêté ministériel fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts du groupe 2 a été signé le 3 août 2023.

Cet arrêté notifie, par département, les espèces concernées par le classement pour une durée de trois ans soit jusqu'au 30 juin 2026.

S'agissant du Var, le Renard, la Fouine et Corneille noire ont été classés sur cette liste et peuvent faire l'objet de régulation à tir.

La pie n'a pas été retenue dans notre département.

Renard : sur l'ensemble du département (uniquement tir ou piégeage)

Fouine : sur l'ensemble du département
Peut-être piégée uniquement à moins de 250 m d'un bâtiment ou d'un élevage particulier ou professionnel, autour des parcs de pré-lâchers, des garennes artificielles et aménagements cynégétiques.

Corneille : uniquement sur les communes de Bras, Rians, Artigues, Ginasservis, Saint-Julien, La Verdière, Roquebrune-sur-Argens et Vinon-sur-Verdon.

SIA : ECHEANCE REPOUSSEE

La création d'un compte SIA (Système d'Informations sur les Armes) est obligatoire pour tous les détenteurs d'armes **avant le 31 décembre 2024**. Initialement prévue au 30 juin 2023, la date butoir a été reportée. Cette décision fait suite à de nombreuses interventions de la FNC auprès du ministère de l'intérieur.

Toutes les armes de chasse doivent obligatoirement être déclarées afin de conserver leurs droits de détention, exceptées celles à canon lisse à un coup par canon (juxtaposé, superposé ou simplex) acquises avant le 1er décembre 2011 et pour lesquelles il n'a jamais été effectué de déclaration en Préfecture.



A partir de l'ouverture du compte SIA, le chasseur dispose de 6 mois pour compléter les informations relatives aux armes qui figurent dans son râtelier numérique provisoire.

PLAN SECURITE A LA CHASSE

le 9 janvier 2023, le Gouvernement a construit un plan en trois axes :

Axe 1 : renforcer la formation et la sensibilisation des chasseurs

Axe 2 : règles de sécurité renforcées pendant la chasse

Axe 3 : assurer le partage des espaces et une meilleure information des usagers de la nature

Les 14 mesures annoncées :

- Renforcer les formations décennales à la sécurité par un volet pratique
- Instaurer une formation obligatoire de tous les organisateurs de battue
- Interdire la pratique de la chasse sous l'emprise de l'alcool et de stupéfiants
- Renforcer et harmoniser le corpus de règles de sécurité
- Généraliser l'utilisation d'un témoin de chambre vide
- Généraliser systématiquement un audit de sécurité sur chaque site accidentogène
- Améliorer le suivi de détention des armes et le contrôle de l'inscription au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention des armes
- Favoriser les pratiques de chasse les plus sûres, tirs postés, traque-affût
- Renforcer les peines complémentaires en cas de condamnations suite à un accident
- Créer une application numérique d'Etat sur les lieux et temps de chasse
- Standardiser les panneaux de signalisation des chasses collectives pour faciliter les bons réflexes
- Afficher en mairie les jours chassés par les ACCA
- Favoriser les espaces de dialogue entre usagers de la nature et collectivités territoriales, avec au moins un débat annuel dans chaque département
- Publier annuellement le bilan de l'accidentologie liée à la chasse